

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION**

**RELATIVE A L'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU**

Séance du 16 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATIION : 10 avril 2026

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Raymond GALLIEGUE  
Mme Döndü ALKAYA  
M. Mohamed ASSAMTI  
Mme Karima BOUHAMIDA  
M. Mohamed CAHOUCH  
Mme Thierno DIALLO  
Mme El Hame EL HARCHAOUI  
M. Amadou KA  
Mme Fadhila KEZZOUL  
Mme Peggy MOUELLE  
M. Rosa OULD SAID  
M. Emmanuel PERRIN  
Mme Danielle SOKOLONSKI  
Mme Wanessa TOUATI-AHMED  
M. Omar YAQOUB  
M. Amir ZAFAR  
M. Jean-Michel LE QUILLIEC  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Marc CHAMBON  
M. Azide RAZACK

Mme Lucie SAUBAUX  
M. Martial CARBON  
M. Didier CARON  
Mme Marie-José FURTADO  
Mme Léa KAYA  
Mme Maria LAGACHE  
M. Joël ROJAS  
Mme Badia ZRARI  
M. Didier ROSIER  
M. Frédéric BESSET  
M. Daniel ROLLAND  
Mme Chahinaise AZOUZA  
M. Marcel VANDENBOOSSCHE  
Mme Marine LEBRETON FILIPIDIS  
M. Mounir RECHIDI  
M. Khalid CHARKI  
M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Isabelle ROSE MASSEIN  
Mme Selymata SISSOKO

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à Monsieur Omar YAQOOB  
M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI  
M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA  
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA  
M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO  
Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK  
M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme SAUBAUX  
Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. ROLLAND

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER  
Mme Gillian ROUX  
Mr Olivier CARRE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Wanessa TOUATI-AHMED****RAPPORT N° 26C037****ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-7 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°26C035 fixant le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau à 5,

Considérant que l'élection du Président et des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième,

**1.1 Ouverture du processus électoral**

Monsieur YAQOOB invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> conseiller communautaire membre du Bureau. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les conseillers communautaires membres du Bureau sont élus selon les mêmes règles que pour le

président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1.2 Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Wanessa TOUATI-AHMED

Monsieur Raymond GALLIEGUE

### **1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire a rempli de façon manuscrite le bulletin de vote, pour ensuite l'insérer dans l'enveloppe prévue à cet effet. A l'appel de son nom, l'urne a été apportée au conseiller concerné pour qu'il puisse déposer son enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

## **2.1. Election du premier conseiller communautaire membre du Bureau**

### **2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

1. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
3. Nombre de votes blancs ou nuls : 1
4. Nombre de suffrages exprimés : 47
5. Majorité absolue : 24

LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Peggy MOUELLE	47

### **2.1.2 Proclamation de l'élection du premier conseiller communautaire membre du Bureau**

Madame Peggy MOUELLE a été proclamée première conseillère communautaire membre du Bureau et immédiatement installée.

## **2.2. Election du deuxième conseiller communautaire membre du Bureau**

### **2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

1. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
3. Nombre de votes blancs ou nuls : 9
4. Nombre de suffrages exprimés : 39
5. Majorité absolue : 16

<b>LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Martial CARBON	39

### **2.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième conseiller communautaire membre du Bureau**

Monsieur Martial CARBON a été proclamé deuxième conseiller communautaire membre du Bureau et immédiatement installé.

## **2.3. Election du troisième conseiller communautaire membre du Bureau**

### **2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

1. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
3. Nombre de votes blancs ou nuls : 2
4. Nombre de suffrages exprimés : 46
5. Majorité absolue : 23

<b>LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Marouane BOUJDOUN	46

### **2.3.2 Proclamation de l'élection du troisième conseiller communautaire membre du Bureau**

Monsieur Marouane BOUJDOUN a été proclamé troisième conseiller communautaire membre du Bureau et immédiatement installé.

## **2.4. Election du quatrième conseiller communautaire membre du Bureau**

#### 2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
3. Nombre de votes blancs ou nuls : 1
4. Nombre de suffrages exprimés : 47
5. Majorité absolue : 24

LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Karima BOUHAMIDA	47

#### 2.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième conseiller communautaire membre du Bureau

Madame Karima BOUHAMIDA a été proclamée quatrième conseillère communautaire membre du Bureau et immédiatement installée.

### 2.5. Election du cinquième conseiller communautaire membre du Bureau

#### 2.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
3. Nombre de votes blancs ou nuls : 9
4. Nombre de suffrages exprimés : 39
5. Majorité absolue : 16

LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Alexandre OUIZILLE	39

#### 3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième conseiller communautaire membre du Bureau

Monsieur Alexandre OUIZILLE a été proclamé cinquième conseiller communautaire membre du Bureau et immédiatement installé.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
Par délégation,

Signé électroniquement par : YVES  
SOCKEEL  
Date de signature : 17/04/2026  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C038

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C038**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communautaires,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour les attributions suivantes :

**Article 1 : Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article R.2124-1 du code de la commande publique et sans limitation de montant ;
- Autoriser la signature des marchés correspondants ;
- Approuver les avenants d'un montant supérieur à 5 %.

**Article 2 : Gestion patrimoniale et foncière**

- Décider des acquisitions et cessions de biens dans la limite de 300 000 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier en matière d'expropriation et répondre aux observations ;

- Autoriser les occupations temporaires ou précaires du domaine public et privé et approuver les conventions correspondantes le cas échéant ;
- Autoriser l'occupation des gymnases par les organismes et associations dans le respect des règlements intérieurs et des tarifications de gymnases.

### **Article 3 : Conventiionnements et autorisations diverses**

- Autoriser le président à signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (études, travaux, branchements) dans le cadre des ZAC communautaires, ainsi que leurs avenants et documents afférents ;
- Autoriser le président à signer les conventions de servitudes au profit des opérateurs de réseaux, ainsi que leurs avenants ;
- Autoriser la signature de conventions sans incidence financière relevant des compétences communautaires ;
- Proposer et valider les conventions de substitution et avenants avec les communes dans le cadre des interventions foncières (type EPFLO/PAF).

### **Article 4 : Finances et fiscalité**

- Solliciter l'ensemble des subventions (État, Europe, Région, Département, agences) et autoriser le président à signer les conventions correspondantes ;
- Prendre les décisions relatives aux exonérations du versement mobilité ;

### **Article 5 : Ressources humaines**

- Créer, modifier et supprimer des postes non stratégiques (hors emplois fonctionnels et de direction) ;

### **Article 6 : Vie institutionnelle**

- Désigner les associations siégeant à la commission consultative des services publics locaux ;
- Attribution du fonds de concours aux communes membres.

### **Article 7 : Habitat, logement et politiques publiques spécifiques**

- Modifier le règlement d'attribution des aides de l'Agglomération Creil Sud Oise (Pacte territorial volet 3- Dispositifs d'accompagnement des copropriétés dégradées – OPAH-RU de Creil) ;
- Attribuer les aides à l'amélioration énergétique (notamment parc social) conformément aux règlements ;
- Attribuer les aides à la mise en conformité des branchements d'assainissement.

### Article 8 : Subventions et adhésions

- Attribuer des subventions inférieures à 23 000 € aux organismes dans la limite des crédits inscrits ;
- Autoriser l'adhésion aux organismes divers, le paiement des cotisations et le renouvellement dans la limite annuelle de 20 000 € par bénéficiaire et approuver les conventions correspondantes le cas échéant.

### Article 9 : Contentieux

- Conclure des transactions dans la limite de 50 000 €.

### Article 10 : Développement économique et emploi

- Attribuer les aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération. Le bureau rend compte de ses décisions à chaque réunion du conseil communautaire.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C039

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C039**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions suivantes :

**Article 1 : Commande publique et assurances**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils des procédures formalisées mentionnées à l'article R.2124-1 du code de la commande publique ;
- Prendre toute décision relative aux avenants correspondants dans les mêmes limites ;
- Approuver les avenants d'un montant inférieur à 5 % pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs aux seuils des procédures formalisées ;
- Recourir aux centrales d'achat et signer les actes correspondants ;
- Assurer l'exécution et le règlement des marchés supérieurs aux seuils formalisés (hors modifications) ;
- Accorder délégation de signature aux directeurs pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT et l'exécution de tous marchés ;
- Gérer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre correspondantes et régler les indemnités le cas échéant.

## **Article 2 : Finances, emprunts et gestion budgétaire**

- Engager et mandater les dépenses ;
- Émettre les titres de recettes ;
- Gérer la trésorerie ;
- Créer, modifier et supprimer les régies ;
- Réaliser les emprunts inscrits au budget, signer les actes correspondants et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

## **Article 3 : Ressources humaines**

- Nommer aux emplois ;
- Recruter des agents contractuels ;
- Signer tout acte administratif relatif à la gestion du personnel (arrêtés, contrats, conventions).

## **Article 4 : Contentieux et frais juridiques**

- Ester en justice et représenter la collectivité ;
- Prendre toute mesure pour défendre les intérêts de la collectivité ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

## **Article 5 : Patrimoine et gestion**

- Aliéner les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

## **Article 6 : Urbanisme, foncier et environnement**

- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et permis d'aménager ainsi que tout document réalisé par un géomètre) ;
- Déposer les autorisations environnementales et patrimoniales ;
- Préempter dans les périmètres pour lesquels l'Agglomération Creil Sud Oise a reçu compétence de manière permanente ou ponctuelle ;
- Autoriser les opérateurs à déposer des permis en ZAC.

## **Article 7 : Subventions et dispositifs économiques**

- Encaisser les subventions ;

- Décider, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'habitat privé de l'Agglomération Creil Sud Oise, de l'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des copropriétés des aides financières après avis de la Commission d'agrément communautaire.

#### **Article 8 : Vie institutionnelle**

- Délivrer les mandats spéciaux aux élus communautaires.

#### **Article 9 : Subdélégation**

Le président peut subdéléguer ces pouvoirs à des vice-présidents et aux cadres de l'ACSO.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre OUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C040

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C040**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4, les articles L.5210-1 et suivants, ainsi que l'article D.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élire une nouvelle Commission d'Appels d'Offres en ce début de mandature,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de valider les modalités de dépôt de listes d'élection de la commission d'appel d'offres auprès du service Affaires juridiques et générales, au plus tard le mardi 21 avril 2026.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C041

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT** : 26C041

**RAPPORTEUR** : M. Omar YAQOUB

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élire une nouvelle Commission de Délégation de Service Public en ce début de mandature,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de valider les modalités de dépôt de listes d'élection de la CDSP auprès du service Affaires juridiques et générales, au plus tard le mardi 21 avril 2026.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre OUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C042

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT** : 26C042

**RAPPORTEUR** : M. Omar YAQOUB

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale dans les six mois suivant leur renouvellement,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que les dispositions du présent règlement entrent en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger l'administration de la notification du règlement définitif à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOUB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre OUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOUB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOUB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C043

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C043**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 et R.5216-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant que la population de la Communauté d'Agglomération est de 89 897 habitants, situant l'établissement dans la strate 50 000 à 99 999 habitants ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut excéder la somme des indemnités maximales du Président (110 % de l'IB terminal) et des Vice-présidents (44 % de l'IB terminal) ;

Considérant la volonté du Conseil d'indemniser les membres titulaires d'une délégation de fonction dans la limite de ladite enveloppe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de FIXER le taux et le montant mensuel individuel des indemnités de la façon suivante par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) :
  - Président : 82,49 % de l'indice brut terminal en vigueur.
  - Vice-présidents (au nombre de 15) : 27,46 % de l'indice brut terminal (chacun).
  - Conseillers communautaires délégués (4) : 13,73 % de l'indice brut terminal (chacun).

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB terminal en vigueur	Montant brut mensuel
Président	1	82,49%	3 390,77 €
Vice-Présidents	15	27,46%	1 128,75 €
Conseillers Communautaires membres du bureau	4	13,73%	564,37 €

- de DIRE que le montant sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable ainsi que les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de CONSTATER que la somme des indemnités ainsi fixées demeure inférieure ou égale à l'enveloppe globale autorisée.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes subséquents pour assurer le versement de ces indemnités.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre OUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C044

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C044**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOOB**

### **FORMATION DES ELUS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4,

Considérant l'obligation pour le conseil communautaire de délibérer sur les orientations de formation dans les trois mois suivant son installation,

Considérant la nécessité d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs compétences techniques et institutionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- 1) D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Etre en lien avec les compétences de la communauté indiquées dans les statuts ;
  - Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc...);
  - Maîtriser le fonctionnement de l'intercommunalité c'est-à-dire la commande publique, la démocratie locale, les finances locales, la responsabilité des élus, la déontologie, la communication et la conduite de projets.
- 2) De fixer le montant annuel des dépenses de formation à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.
- 3) D'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4) De prélever annuellement les dépenses de formation sur les crédits inscrits.
- 5) De préciser que :
  - Les frais de formation, de déplacement et de séjour sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération sur présentation de justificatifs, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- L'élu peut également solliciter une indemnité compensatrice de perte de revenus, justifiée par une attestation de l'employeur, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation ;
- Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte financier unique et fera l'objet d'un débat annuel.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C045

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C045**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**FRAIS DE MISSIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-4 et L.2123-18,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires lorsqu'ils sont chargés de mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission précise et exceptionnelle, distincte de l'exercice habituel du mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de PRECISER que les frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.
- de DIRE qu'en application de la réglementation en vigueur les élus qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre dans une commune autre que la leur à l'occasion des réunions suivantes :
  - des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT ;
  - des organismes où ils représentent la Communauté d'Agglomération.Toutefois ce remboursement ne pourra avoir lieu qu'à condition que la Communauté d'Agglomération n'ait pas été en mesure de mettre un véhicule de service à leur disposition pour le déplacement considéré.
- de PRECISER que le Président est compétent pour délivrer les mandats spéciaux aux élus communautaires.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C046

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C046**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22C070 en date du 25 mai 2022 de création du comité social territorial,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein dudit comité,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir aux sièges vacants pour garantir le quorum et la validité des avis rendus par l'instance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De désigner en qualité de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST :  
M. RIFI SAIDI  
M. LE QUILLIEC  
M. CHARKI
- De désigner en qualité de représentants suppléants de la collectivité au sein du CST :  
Mme DAILLY  
M. CARON  
Mme AZOUZA

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre OUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C047

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C047**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERNES PERMANENTES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre, l'objet et la composition des commissions chargées d'instruire les dossiers avant leur passage en séance plénière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De constituer les commissions suivantes :
  - Commission 1 : Ressources (finances, ressources humaines, systèmes informatiques)
  - Commission 2 : Patrimoine et infrastructures
  - Commission 3 : Attractivité territoriale (économie, emploi, formation)
  - Commission 4 : Habitat
  - Commission 5 : Mobilités
  - Commission 6 : Territoire
  - Commission 7 : Environnement (Politique environnementale, PCAET, PAT, biodiversité)
  - Commission 8 : Grands cycles de l'eau
  - Commission 9 : Déchets
  - Commission 10 : Culture, sport et loisirs

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 16 avril 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : OMAR YAQOOB**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>48</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>9</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>48</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marine LEBRETON-FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN, Mme Döndü ALKAYA, M. Azide RAZACK, M. Alexandre QUIZILLE, M. Mounir RECHIDI, Mme Wanessa TOUATI-AHMED, M. Amir ZAFAR, Mme El Hame EL HARCHAOUI, M. Omar YAQOOB, M. Didier CARON, M. Mohamed ASSAMTI, Mme Danielle SOKOLONSKI, M. Mohamed CAHOUCHE, Mme Fadhila KEZZOUL, Mme Karima BOUHAMIDA, Mme Peggy MOUPELLÉ, M. Thierno DIALLO, M. Amadou KA, Mme Rosa OULD SAID, M. Marc CHAMBON, M. Khalid CHARKI, Mme Selymata SISSOKO, M. Daniel ROLLAND, Mme Chahinaise AZOUZA, Mme Marie-José FURTADO, Mme Maria LAGACHE, M. Joel ROJAS, Mme Léa KAYA, M. Martial CARBON, M. Marcel VANDENBOOSSCHE, Mme Lucie SAUBAUX.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Selymata SISSOKO, M. Abdelaziz RIFI SAIDI donne pouvoir à M. Omar YAQOOB, M. Marouane BOUJDOUN donne pouvoir à M. Amadou KA, M. Hocine NEHAR donne pouvoir à Mme Lucie SAUBAUX, Mme Sabah REZZOUG donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Nasser NINI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Céline TURPIN donne pouvoir à M. Daniel ROLLAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Olivier CARRE, Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 16 avril 2026 // 26C048

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Wanessa TOUATI-AHMED

**RAPPORT : 26C048**

**RAPPORTEUR : M. Omar YAQOUB**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TEMPORAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES ET UNE ESTACADE EN GARE DE CREIL**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10C017 du 25 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération ».

Vu la délibération du 18 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la Passerelle en Gare de Creil au groupement dont le mandataire est le groupement EGIS

Vu la délibération du Bureau communautaire du 21 janvier 2026 approuvant les termes de la convention du groupement de commandes temporaire entre l'ACSO et Gare et Connexions, pour la passation du marché de travaux pour la construction de la passerelle en gare de Creil et autorisant le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant que l'organisation des études du projet de passerelle en gare de Creil a été défini par le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération » approuvé le 25 mars 2010, puis par le protocole « Gare, Cœur d'Agglomération » signé le 24 janvier 2018 entre l'ACSO, les villes de Nogent-sur-Oise, Creil et Montataire, le Conseil départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France, l'Etat, le SMTCO et la SNCF,

Considérant que le projet se compose d'un franchissement urbain piéton et cyclable, accessible aux personnes à mobilité réduite réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et d'un ouvrage annexe de desserte des quais, appelé « estacade », réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,

Considérant que la réalisation de la passerelle de franchissement et de l'ouvrage de desserte des quais constitue un projet unique mêlant étroitement enjeux urbains et obligations réglementaires de mise en accessibilité de la gare.

Compte tenu de l'interdépendance forte entre ces deux composantes, dont la cohérence technique et architecturale conditionne la fonctionnalité globale de l'ouvrage, l'ACSO et SNCF Gares & Connexions ont retenu le recours à un groupement de commandes uniquement pour la phase passation des marchés de travaux.

Considérant que cette convention a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties uniquement pour la préparation et la passation de marchés publics.
- De répartir entre les membres du groupement les rôles nécessaires à son objet.
- De définir les rapports et les obligations de chaque membre.

Considérant qu'une délibération a été prise le 21 janvier 2026 par le Bureau communautaire pour approuver les termes de cette convention et pour autoriser le Président à la signer, mais qu'ensuite la rédaction de la convention a largement évolué suite à des discussions avec la SNCF, et qu'il convient de la soumettre de nouveau à l'approbation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention du groupement de commandes temporaire entre l'ACSO et SNCF Gares et Connexions annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint

